

## Procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric – DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - TUAL Hélène - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - DECOMBLE Aurore

**ABSENTS EXCUSES :** - AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu -GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet est approuvé à l'unanimité.*

### Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

☞ **Intervention du service de la communauté de communes Cœur de Savoie, présentation du « guichet « Cœur de Savoie »** par M. Rémy ST Germain vice-président et Mme Bénédicte Lefranc, technicienne

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, la communauté de communes donne la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé. Ce guichet permet aux communes adhérentes de mutualiser le service d'instruction des dossiers de demande de subvention. Les différentes modalités d'aides sont présentées et donnera lieu à une décision au prochain conseil municipal.

☞ **35-2024 – Personnel communal, prise en charge du coût de la formation et des heures de formation Bafa session approfondissement**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Dans le cadre de l'agrément Jeunesse et Sport, cette formation permet de répondre aux exigences d'encadrement. La première partie de la formation ayant été validée, il reste la session d'approfondissement qui se déroulera pendant les vacances scolaires d'octobre. Le conseil approuve la prise en charge du coût total de la formation, soit 307€ et dit que l'intégralité des heures de travail de cet agent à temps non complet seront prises en charge.

☞ **36-2024 – ONF, état d'assiette en forêt des collectivités**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire donne lecture de la lettre de M. NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Un tableau recense la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025 par l'ONF avec indication : « coupe difficilement délivrable en affouage ». En effet, il s'agit d'une parcelle située au-dessus de 1000 mètres dénommée « le sentier des gardes » difficilement accessible. C'est pourquoi, le conseil approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 et valide la proposition de l'ONF.

☞ **37-2024 – Cantine scolaire, mise à jour du règlement intérieur**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire. Il est précisé qu'il s'agit de modifications mineures. Ces dernières concernent :

- le cas spécifique des jours de grève (article 1), les modalités d'inscription (article 3), les conditions de tarification et de paiement :

*Le règlement sera mis en ligne sur le site internet : [www.freterive73.fr](http://www.freterive73.fr)*

☞ **38-2024 – Garderie périscolaire, mise à jour du règlement intérieur**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur. Ces modifications concernent :

\* *la possibilité de laisser son enfant en garderie de 11h30-12h30 (en préambule)*

\* *le cas des grèves et les conditions de tarification et de paiement (article 5) :*

*Le règlement sera disponible sur le site internet.*

*Affiché et mis en ligne sur le site le : /11/2024*



↳ **39 - 2024 – Hangar communal**, réhabilitation de la toiture pour mise en conformité – demande de subvention au titre du FDEC 2025

Monsieur Patrick Carle, adjoint aux travaux, rappelle l'acquisition en 2024 du hangar communal. Des travaux de restructuration du bâtiment (création d'une dalle, fermeture du bâtiment avec cloisons intérieures, reprise de l'installation électrique) ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FDEC 2024. Il s'avère qu'à la suite d'une étude de structure de la charpente réalisée par la société XIMECA, il est préconisé un renforcement de la charpente pour une mise en conformité du bâtiment. Ces travaux n'ayant malheureusement pas été prévus, la commune doit faire face à une dépense importante et nécessaire. De plus les travaux électriques envisagés ne pourront être réalisés qu'après ces travaux de toiture.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 50 100€ HT. C'est pourquoi, après avis favorable de la commission travaux, le conseil, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Département au titre du FDEC 2025. Le conseil approuve le projet présenté pour un montant de 50 100 € HT ainsi que le plan de financement présenté. Une demande de démarrage des travaux par anticipation à l'obtention de la subvention sera déposée auprès du Département.

↳ **Questions diverses :**

• **Campagne de stérilisation des chats errants**

Mme le Maire fait part au conseil de l'appel à projets de l'Etat pour le soutien aux projets de gestion des chats errants. Ce sujet est donc bien une préoccupation nationale. Notre commune est impactée par ce problème de prolifération des chats errants, mais ne pourra pas répondre à cet appel à projets car le montant minimal de la subvention qui pourra être demandée est de 10 000 euros.

Mme le Maire rappelle qu'une convention est passée avec la société Régul'matous en vue d'une prise en charge pour partie par la commune des frais de stérilisation pour 2024.

• **Ambroisie**

Mme Nadine Vachet, référente ambroisie, rappelle qu'un inventaire a été réalisé pour localiser cette plante invasive sur notre territoire. Elle présente un bilan des actions menées, notamment avec l'arrachage au Ruppé (ancienne carrière), avec l'aide des jeunes de la Partageraie. Cette période de l'année est propice à la coupe des plants d'ambroisie puisque les graines ne sont pas encore arrivées à maturité.

Les communes doivent être les premiers acteurs de terrain et elles doivent se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambroisie par des mesures proportionnées.

C'est pourquoi le rôle du référent est primordial. Il intervient notamment dans le processus de médiation et accompagne la mise en œuvre du plan de lutte. Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement : « Signalement Ambroisie ».

La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées ;
- Informer/conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie ;
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés ;
- Assurer une surveillance des sites connus ;
- Rendre compte au maire.

**L'ambroisie est un problème de santé publique.** Pour être efficace, la lutte contre l'ambroisie doit s'inscrire dans le temps par un suivi pluriannuel. Chacun d'entre nous a également un rôle important à jouer .

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site du FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

La secrétaire de séance,

Aurore Decomble



Mme le Maire,  
Eve Buevoz

